



Berne, le 6 mai 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) mène auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés une procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée. La durée de la consultation a été limitée à deux mois en raison du faible volume de modifications dans les articles révisés.

La procédure de consultation court jusqu'au **1^{er} juillet 2024**.

Les titulaires d'un diplôme régi par l'ancien droit sont autorisés à déposer une demande pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT). La réglementation actuelle concernant le domaine des soins infirmiers est souvent jugée trop restrictive, le risque étant que l'image de la profession d'infirmier en pâtisse. La révision partielle proposée vise à faciliter l'accès à l'OPT dans les professions de la santé, en particulier dans le domaine des soins infirmiers. Au regard de la situation tendue en matière de personnel qualifié, une réglementation plus ouverte permettra d'améliorer l'image de l'OPT dans les professions de la santé.

Nous vous invitons à prendre position sur ce projet de modification de l'ordonnance et sur les commentaires dans le rapport explicatif. Vous trouverez le dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents dans un format accessible à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) et dans le délai imparti à l'adresse suivante :

Adresse électronique pour l'envoi des prises de position
vernehmlassung.br@sbfi.admin.ch

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions relatives à votre prise de position, nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées des personnes que nous pourrions contacter.

Monsieur Michael Peter se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (michael.peter@sbfi.admin.ch, tél. +41 58 465 32 97).

Vous remerciant de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Martina Hirayama
Secrétaire d'État